



Octobre 2020

Formulaire de communication pour le décompte séparé de marques spécifiques Prescriptions concernant les émissions de CO₂ applicables aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers

Le formulaire de communication doit être envoyé à l'OFEN **en un seul exemplaire, annexes comprises**, par la poste, ainsi que sous forme électronique (PDF).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Nous vous prions d'insérer les indications requises directement dans les rubriques correspondantes.

Les dossiers remis seront traités de manière confidentielle.

Communication relative **au décompte séparé de marques spécifiques de voitures de livraison et de tracteurs à sellette légers pendant l'année 2021** conformément à l'art. 28, al. 3, de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711).

Si un importateur prévoit de décompter séparément une marque de voitures de livraison ou de tracteurs à sellette légers avec des valeurs cibles pour petits constructeurs, il doit le communiquer à l'OFEN avant la première immatriculation de la première voiture de l'année de référence concernée. Si l'importateur n'informe pas l'OFEN en temps voulu, ce dernier ne tient pas compte des valeurs cibles pour petits constructeurs. Pour déterminer le mode de décompte d'un parc de véhicules neufs séparé, à savoir comme grand importateur sur l'ensemble du parc de véhicules ou comme petit importateur sur les différents véhicules, on prend en considération, outre le statut d'importateur, le nombre total de véhicules neufs immatriculés de l'importateur, indépendamment du nombre de véhicules dans les parcs respectifs de véhicules neufs (art. 28, al. 3). Le mode de décompte est donc identique pour chaque parc de véhicules neufs d'un même importateur.

Auteur de la demande

Entreprise

Forme juridique

Personne responsable

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Lieu

Téléphone

Mobile

Courriel

Site Internet

Existe-t-il un code de titulaire de la réception par type (champ 90 du formulaire 13.20 A)?

